

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1234-2 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 5 – Demande de certificat d'autorisation

1. Le Règlement numéro 1234, intitulé « Règlement sur les permis et certificats » est amendé en modifiant l'article 48 de la façon suivante :

En modifiant, dans le tableau, la ligne 12 : « Le remblayage d'un terrain ou d'une partie de terrain sur une épaisseur de plus de 20 cm » par « Le remblai, le déblai ou le décapage d'un terrain ou d'une partie de terrain sur une épaisseur de plus de 20 cm ».

2. Le Règlement numéro 1234, intitulé « Règlement sur les permis et certificats » est amendé en modifiant l'article 50 de la façon suivante :

En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant :

« Lorsque le projet est soumis à une procédure particulière en vertu du chapitre IV, sections VI à XI (PIIA, PPCMOI, dérogation mineure, usages conditionnels aux règlements d'urbanisme, etc.) ainsi que du chapitre V.0.1 (démolition d'immeubles) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, la demande doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal approuvant le projet ».

En ajoutant le paragraphe 3 suivant :

« Une copie de l'avis de conformité délivré par la Commission de protection du territoire agricole, à l'égard de l'usage ou des travaux faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation ».

3. Le Règlement numéro 1234, intitulé « Règlement sur les permis et certificats » est amendé en modifiant l'article 62 de la façon suivante :

En modifiant le titre «Contenu de la demande de certificat pour le remblayage d'un terrain » par « Contenu de la demande de certificat pour le remblai, déblai ou décapage d'un terrain»

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

YVES CORRIVEAU, MAIRE

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT

PROJET